



Réservé aux investisseurs qualifiés

CALENDRIER 2025 DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS

Remarques :

- Ce fonds est offert uniquement aux **résidents du Canada**.

Note sur les souscriptions :

Les souscriptions peuvent être soumises à tout moment avant la date limite d'opération et les fonds requis pour ces achats doivent être remis à la date de règlement, conformément au tableau ci-dessous. Veuillez noter que la date limite des opérations de souscription survient 90 jours avant la date d'évaluation et que les souscriptions sont réglées un jour ouvrables après la date d'évaluation.

Souscriptions et rachats 2025

(un préavis de 90 jours est requis)

Mois	Date limite d'opération	Date d'évaluation (date d'opération)	Date de règlement (T+1)
Nov. 2024	-	-	-
Déc. 2024	31 décembre 2024	31 mars 2025	1 avril 2025
Janv. 2025	-	-	-
Févr. 2025	-	-	-
Mars 2025	31 mars 2025	30 juin 2025	2 juillet 2025
Avr. 2025	-	-	-
Mai 2025	-	-	-
Juin 2025	30 juin 2025	29 septembre 2025	1 octobre 2025
Juill. 2025	-	-	-
Août 2025	-	-	-
Sept. 2025	29 septembre 2025	31 décembre 2025	2 janvier 2026
Oct. 2025	-	-	-
Nov. 2025	-	-	-
Déc. 2025	31 décembre 2025	31 mars 2026	1 avril 2026

Codes du fonds

Fonds	Souscriptions et rachats	
	Série F	Série O
Fonds d'hypothèques commerciales RBC	RBF2050	RBF8050

Note sur les rachats :

Les ordres de rachat peuvent être passés à tout moment avant la date limite d'opération indiquée dans le tableau ci-dessus. Veuillez noter que la date limite des opérations de rachat survient 90 jours avant la date d'évaluation et que les rachats sont réglés un jour ouvrables après la date d'évaluation de rachat.

Des frais de rachat anticipé seront déduits du produit si les parts du fonds sont rachetées dans les trois premières années suivant leur souscription, tel qu'il est indiqué ci-dessous. Ces frais sont calculés d'après la valeur au marché de l'ordre de rachat à la date d'évaluation du rachat. Les distributions réinvesties ne sont pas assujetties aux frais de rachat anticipé. Le rachat des parts se fait selon le principe du premier entré, premier sorti.

Barème des frais de rachat anticipé

Moment de la demande de rachat	Frais de rachat anticipé
Avant le premier anniversaire de la date d'acquisition*	3 %
Au premier ou après le premier anniversaire de la date d'acquisition et avant le deuxième anniversaire de la date d'acquisition	2 %
Au deuxième ou après le deuxième anniversaire de la date d'acquisition et avant le troisième anniversaire de la date d'acquisition	1 %
Par la suite	Néant

* La date d'acquisition correspond à la date (d'évaluation) à laquelle l'investisseur a acquis les parts du fonds qui sont rachetées.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [notice d'offre](#) du fonds.

Date de publication : novembre 2024.

DÉCLARATION : Cette information ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou de participation ou d'adhésion à un service. Aucun titre n'est offert, sauf conformément aux documents de placement et aux documents de souscription correspondants, qui peuvent exclusivement être fournis aux investisseurs qualifiés. Le présent document vise à fournir de l'information générale seulement. Il ne constitue pas et n'est pas censé constituer des conseils professionnels ni une description complète d'un placement dans un fonds géré par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA). S'il y a incompatibilité entre le présent document et les documents de placement correspondants, les dispositions de ces documents de placement auront préséance. Les renseignements obtenus de tiers sont jugés fiables, mais ni RBC GMA, ni ses sociétés affiliées, ni aucune autre personne n'en garantissent explicitement ou implicitement l'exactitude, l'intégralité ou la pertinence. RBC GMA et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard des erreurs ou des omissions.

Les placements effectués dans les fonds alternatifs sont spéculatifs et comportent un risque important de perte de la totalité ou d'une bonne partie du placement. Les fonds alternatifs peuvent : i) recourir au financement par emprunt ou à d'autres pratiques de placement spéculatives qui pourraient augmenter le risque de perte sur placements ; ii) être non liquides dans une très grande mesure ; iii) ne pas être tenus de fournir de l'information périodique sur les cours ou l'évaluation aux investisseurs ; iv) ne pas être assujettis aux mêmes exigences réglementaires que les fonds communs de placement offerts par voie de prospectus. Les investisseurs devraient, lorsqu'ils évaluent la pertinence de ce placement, porter une attention particulière à des facteurs personnels, notamment l'horizon temporel, les besoins de liquidité, la taille du portefeuille, le revenu, les connaissances en placement et la tolérance à la volatilité des cours. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers professionnels pour toute question d'ordre fiscal, comptable, juridique ou financier avant de prendre une décision de placement concernant les fonds mentionnés dans le présent document, à savoir s'ils leur conviennent ou non.

Les placements dans les fonds alternatifs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion.

Veuillez lire les documents de placement du fonds avant d'investir. Les données de rendement fournies supposent seulement le réinvestissement des distributions et ne tiennent pas compte des frais de vente, de rachat et de distribution ou des frais facultatifs et de l'impôt sur le revenu exigible du porteur de parts, qui auraient diminué le rendement. Les fonds alternatifs ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.